



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 20

DÉCISION N° 504582/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Du 13 juin 2025

DÉCISION N° 504582/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Du 13 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 9 2 S

Référence de publication :
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2024-1120 du 4 décembre 2024 portant création et organisation d'unités militaires d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (JO n° 287 du 5 décembre 2024, texte n° 56) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er} - appellation.

Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 1, n° 4 et n° 7 prennent respectivement les appellations de « 1^{er} régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (1^{er} RIISC) », « 4^e régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (4^e RIISC) » et « 7^e régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (7^e RIISC) ».

Article 2 - calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - subordination.

Les 1^{er}, 4^e et 7^e RIISC sont subordonnés à la brigade des militaires de la sécurité civile nouvellement créée.

Article 4 - patrimoine.

La présente décision n'entraîne aucun changement patrimonial.

Article 5 - modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10^e référence.

Article 6 - publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.